



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**

N° Spécial

17 novembre 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-IDF du 17 novembre 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2023-0994	15.11.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD907, à Saint-Cloud, Place Georges Clemenceau angle à la rue Dailly, pour des travaux de création d'un génie civil entre la chambre Orange et les réseaux de fourreaux de la ville.	3
DRIEAT-IDF N° 2023-0995	15.11.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD907, à Saint-Cloud, Rue Gounod, au droit du n°7, pour des travaux de réalisation d'une liaison génie civil entre le mât vidéo et la chambre Orange.	5
DRIEAT-IDF N° 2023-0997	17.11.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, à la sortie du pont Arago en direction de la Garenne-Colombes, sur l'avenue François Arago à Nanterre, pour des travaux de création et d'exploitation d'une sortie de chantier de la ZAC des Groues.	7
DRIEAT-IDF N° 2023-0998	17.11.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai du Président Roosevelt, au droit du n°147 à Issy-les-Moulineaux, dans le sens province – Paris, pour des interventions de dépose d'adhésivage de façade.	10
DRIEAT-IDF N° 2023-999	15.11.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, à Boulogne-Billancourt et à Sèvres, pour des travaux de balayage.	12
DRIEAT-IDF N° 2023-1001	16.11.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur les bretelles n°28b, n°28c, et n°28d de la route nationale RN385, pour le nettoyage des accotements dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets.	15
DRIEAT-IDF N° 2023-1004	16.11.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, avenue Paul Doumer et l'avenue Napoléon Bonaparte, à Rueil-Malmaison, pour la réalisation des travaux de tirage de câbles en cuivre pour les retirer par les chambres.	17

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0994

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD907, à Saint-Cloud, Place Georges Clemenceau angle à la rue Dailly, pour des travaux de création d'un génie civil entre la chambre Orange et les réseaux de fourreaux de la ville.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 08 novembre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 08 novembre 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise Bouygues Énergies & Services, le 26 octobre 2023 ;

Considérant que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de création d'un génie civil entre la chambre Orange et les réseaux de fourreaux de la ville nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 20 novembre 2023 et jusqu'au vendredi 08 décembre 2023, de 09h30 à 16h30, sur la RD907, Place Georges Clémenceau, angle de la rue Dailly, sens Paris – province, les travaux de création de génie civil entre la chambre Orange et les réseaux de fourreaux de la ville impliquent des modifications de la circulation.

Article 2

Sur la place Georges Clémenceau (RD907) à Saint-Cloud, angle de la rue Dailly, dans le sens Paris – province :

- **Mise en place d'un balisage pour maintenir le cheminement des piétons,**
- **Un balisage est mis en place, par demi-chaussée**, pour réaliser la tranchée,
- **Une voie de circulation est maintenue en toutes circonstances.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier sera réduite à **30 km/h**.

Article 4

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

SOCIETE ETS,

219, rue du Marais – 94120 Fontenay-sous-Bois,

Contact : M. Thomas Charon,

Mobile : 07.60.05.71.20.

Courriel : tcharon@sas-ets.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

• **SOCIETE ETS,**

219, rue du Marais – 94120 Fontenay-sous-Bois,

Contact : M. Thomas Charon,

Mobile : 07.60.05.71.20.

Courriel : tcharon@sas-ets.fr

219, rue du Marais – 94120 Fontenay-sous-Bois

Courriel : tcharon@sas-ets.fr

Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2
- 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Saint-Cloud ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 novembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0995

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD907, à Saint-Cloud, Rue Gounod, au droit du n°7, pour des travaux de réalisation d'une liaison génie civil entre le mât vidéo et la chambre Orange.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 07 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 08 novembre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 08 novembre 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise Bouygues Énergies & Services, le 26 octobre 2023 ;

Considérant que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux réalisation d'une liaison génie civil entre le mât vidéo et la chambre Orange nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 20 novembre 2023 et jusqu'au vendredi 8 décembre 2023, de 09h30 à 16h30, sur la RD907, rue Gounod à Saint-Cloud, au droit du n°7, les travaux relatifs à la réalisation d'une liaison génie civil entre le mât vidéo et la chambre Orange impliquent des modifications de la circulation piétonne.

Article 2

Sur la rue Gounod (RD907) à Saint-Cloud, au droit du n°7 :

- **Les travaux se réalisent sur le trottoir,**
- **Un balisage est mis en place pour maintenir le cheminement et la protection des piétons en toutes circonstances,**
- **Les travaux n'ont aucun impact sur la chaussée.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Article 4

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

SOCIETE ETS,

219, rue du Marais – 94120 Fontenay-sous-Bois,
Contact : M. Thomas Charon,
Mobile : 07.60.05.71.20.
Courriel : tcharon@sas-ets.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **SOCIETE ETS,**
219, rue du Marais – 94120 Fontenay-sous-Bois,
Contact : M. Thomas Charon,
Mobile : 07.60.05.71.20.

Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Saint-Cloud ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 novembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie Lesur

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0997

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD131, à la sortie du pont Arago en direction de la Garenne-Colombes, sur l'avenue François Arago à Nanterre, pour des travaux de création et d'exploitation d'une sortie de chantier de la ZAC des Groues.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIAT-IdF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 31 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 09 novembre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 10 novembre 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise Paris-La-Défense, le 26 octobre 2023 ;

Considérant que la RD9131 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de création et d'exploitation d'une sortie de chantier de la ZAC des Groues nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de la signature du présent arrêté et jusqu'au dimanche 31 décembre 2023, de 09h30 à 16h30, sur l'avenue François Arago (RD131) à Nanterre, à la sortie du pont Arago en direction de la Garenne-Colombes, les travaux relatifs à la création et à l'exploitation d'une sortie de chantier de la ZAC des Groues impliquent des modifications de la circulation.

Article 2

L'avenue François Arago (RD131) à Nanterre, en sortie du point Arago en direction de la Garenne-Colombes :

- **Une sortie de camion est créée avec un agent chargé de la sécurité des sorties de camions,**
- **Et des feux tricolores de chantier, coordonnés avec les feux du carrefour, de façon qu'ils soient orange-clignotant, lorsque les feux du chantier sont rouges.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h.**

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

EUROVIA Ile-de-France Gennevilliers,

13, route du Port Charbonnier – 92230 Gennevilliers,

Contact : M. Naphetat,

Mobile : 06 12 17 23 26.

Courriel : guillaume.naphetat@eurovia.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier est assuré par l'entreprise :

• **EUROVIA Ile-de-France Gennevilliers**

13, route du Port Charbonnier – 92230 Gennevilliers,

Contact : M. Bidault,

Mobile : 06 36 16 88 20.

Courriel : guillaume.naphetat@eurovia.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 17 novembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie Lesur

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0998

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai du Président Roosevelt, au droit du n°147 à Issy-les-Moulineaux, dans le sens province – Paris, pour des interventions de dépose d'adhésivage de façade.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09 novembre 2023 ;
- Vu** l'avis de la mairie d'Issy-les-Moulineaux du 09 novembre 2023 ;
- Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 10 novembre 2023, suite à la demande formulée le 07 novembre 2023 par l'entreprise JC. DECAUX ;
- Considérant** que la RD7 à Issy-les-Moulineaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les interventions concernant la dépose d'adhésivage de façade nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 20 novembre 2023 et jusqu'au vendredi 1^{er} décembre 2023, de 08h00 à 18h00, sur la RD7, quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, au droit du n°147, dans le sens province-Paris, les travaux relatifs à la dépose d'adhésivage de façade impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Au droit du n°147, quai du Président Roosevelt (RD7) à Issy-les-Moulineaux, dans le sens province-Paris, la chaussée est composée d'une bretelle d'une largeur de 3,50 mètres en direction du Pont d'Issy et d'une contre-allée :

- **L'accès à la contre-allée est neutralisé sur 100 mètres le long de la façade du bâtiment « Capgémini »,**
- **La circulation est déviée sur la bretelle d'accès au Pont d'Issy,**
- **La piste cyclable est réduite au droit et à l'avancement des travaux,**
- **La circulation des cyclistes est maintenue sur une voie d'une largeur de 1,3 mètre en toutes circonstances,**
- **Le cheminement des piétons est maintenu sur le trottoir et géré ponctuellement par un homme trafic lors des manœuvres de levage en charge de la nacelle.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément aux articles R325-12, R325-14, L325 et R417-10 du Code de la Route.

Article 4

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

RAPID'SIGNAL,

23, boulevard de l'Oise – 95000 Cergy,
Contact : Mme Stéphanie Bouchaud,
Mobile : 06.15.73.26.60.
Courriel : contact@rapidsignal.fr

La signalisation temporaire est réalisée par l'entreprise :

• **JC DECAUX,**

La Clé Saint Pierre – 78370 Plaisir,
Contact : M . Romain Rehel
Téléphone : 01.82.06.99.26.
Courriel : contact@rapidsignal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **JC DECAUX,**
La Clé Saint Pierre – 78370 Plaisir,
Contact : M . Romain Rehel
Téléphone : 01.82.06.99.26.
Courriel : contact@rapidsignal.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Issy-les-Moulineaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 17 novembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Lesur Félie

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0999

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, à Boulogne-Billancourt et à Sèvres, pour des travaux de balayage.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 03 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Sèvres du 03 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Boulogne-Billancourt du 07 novembre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 10 novembre 2023, suite à la demande formulée le 19 octobre 2023 par l'EPI78/92/STU/UEES ;

Considérant que la RD910 à Boulogne-Billancourt et à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de balayage nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 27 novembre et jusqu'au vendredi 1^{er} décembre 2023, de 21h00 à 06h00 du matin, sur la RD910, à Boulogne-Billancourt et à Sèvres, les travaux de balayage impliquent des modifications de la circulation :

Le souterrain Marcel Sembat (RD910) à Boulogne-Billancourt est fermée à la circulation :

Mise en place d'une déviation

- En surface par les avenues Edouard Vaillant et le Général Leclerc.

Sur le Pont de Sèvres (RD910), à Boulogne-Billancourt et à Sèvres (chantier mobile) :

- **La voie de droite puis celle de gauche sont neutralisées, au droit et à l'avancée des travaux,**
- **La circulation est maintenue sur deux voies en toutes circonstances.**

Article 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

Les travaux, La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire et le balisage sont réalisés par l'Établissement Public Interdépartemental des Hauts-de-Seine et des Yvelines :

EPI78/92 – UEES,

6, avenue de la Paix – 92170 Vanves,
Contact : M. Sylvain Lascaux,
Téléphone 1 : 01 41 13 50 47,
Téléphone 2 : 01 41 13 50 49
Courriel : voiriesud@epi78-92.fr

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'Établissement Public Interdépartemental des Hauts-de-Seine et des Yvelines :

- **EPI78/92 – UEES,**

6, avenue de la Paix – 92170 Vanves,
Contact : M. Sylvain Lascaux,
Téléphone 1 : 01 41 13 50 47,
Téléphone 2 : 01 41 13 50 49
Courriel : voiriesud@epi78-92.fr

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2
27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Boulogne-Billancourt ;
Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 novembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Lesur Félie

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-1001

Portant modification des conditions de circulation, sur les bretelles n°28b, n°28c, et n°28d de la route nationale RN385, pour le nettoyage des accotements dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine, en matière administrative ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
- Vu** l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 18 octobre 2023 ;
- Vu** l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 19 octobre 2023 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Châtenay-Malabry du 19 octobre 2023 ;
- Vu** l'avis de la mairie d'Antony du 26 octobre 2023 ;
- Vu** l'avis de l'Établissement Public Interdépartemental 78/92 du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 10 novembre 2023 ;
- Vu** la demande formulée le 13 novembre 2023 par la direction des routes d'Île-de-France (DIRIF)/AGER-O/UER de Jouy-en-Josas ;

Vu la consultation auprès de la mairie de la Verrière-le-Buisson du 14 novembre 2023 ;

Considérant que la RN385 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux nettoyage des accotements dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Le dimanche 19 novembre 2023, de 09h00 à 14h00

sur les bretelles n°28b, n°28c, et n°28d, au niveau l'échangeur de Châtenay-Malabry sur la RN385 (A86), les interventions relatives au nettoyage des accotements dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets, organisé par la mairie de Châtenay-Malabry, impliquent des modifications de la circulation :

- En conséquence, les bretelles n°28b, 28c, et 28d **peuvent être interdites à la circulation, entre 9h00 à 14h00** :

Mise en place d'une déviation dans les conditions suivantes

Pour la fermeture la bretelle n°28d

Les usagers souhaitant accéder sur la RN385 en direction de Versailles empruntent :

- La RD63 Rue Jean-Baptiste Clément en direction de Verrières-le-Buisson,
- La bretelle d'accès n°28a de la RN 385 vers Créteil,
- La RN385 en direction de Créteil puis la sortie n°27a,
- La RD986 Avenue du Général de Gaulle en direction d'Antony,
- La RD986 font demi-tour à la Croix de Berny,
- La RD986 Avenue du Général de Gaulle en direction de Châtenay-Malabry,
- La bretelle d'accès n°27b de la RN385 vers Dreux, où les usagers retrouvent leur destination.

Pour la fermeture de la bretelle n°28c

Les usagers qui circulent sur la RN385, en direction de la Créteil, souhaitant rejoindre la RD63 restent sur la RN385 et empruntent :

- La sortie n° 27a,
- La RD986 Avenue du Général de Gaulle en direction d'Antony,
- La RD986 font demi-tour à la Croix de Berny,
- La RD986 Avenue du Général de Gaulle en direction de Châtenay-Malabry,
- La RD986 Av de la Division Leclerc, où les usagers retrouvent leur destination.

Pour la fermeture de la bretelle n°28b

Les usagers qui circulent sur la RN385, en direction de Versailles, souhaitant rejoindre la RD63 restent sur la RN385 et empruntent :

- La sortie n°29 à l'échangeur de la Boursidière,
- La RD986 Avenue de la Division Leclerc en direction de Châtenay-Malabry,
- La RD63 Rue Jean-Baptiste Clément, où les usagers retrouvent leur destination.

Article 2:

Les services de la Direction des Routes d'Île-de-France assurent la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celles-ci est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

Article 3

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France ;

Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Le maire de Châtenay-Malabry ;

Le maire d'Antony ;

Le maire de la Verrière- le-Buisson ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 16 novembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Lesur Félie

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-1004

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, avenue Paul Doumer et l'avenue Napoléon Bonaparte, à Rueil-Malmaison, pour la réalisation des travaux de tirage de câbles en cuivre pour les retirer par les chambres.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIAT-IdF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 27 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 15 novembre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 15 novembre 2023 , suite à la demande formulée le 25 octobre 2023 par l'entreprise Axians ;

Considérant que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de tirage de câbles en cuivre pour les retirer par les chambres nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 22 décembre 2023 de 9h30 à 16h30, à l'exception des samedis et des dimanches, sur la RD913, aux n° 52, 116 et 129 avenue Paul Doumer ainsi qu'aux n°129,187 et 189, avenue N. Bonaparte, à Rueil-Malmaison, les travaux concernant le tirage de câbles en cuivre pour les retirer par les chambres impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

- **La file de droite est ponctuellement fermée à la circulation.**
- **Une place de stationnement est neutralisée.**
- **La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.**

Aux n°187 et 189, avenue N. Bonaparte

- **La file de gauche est fermée à la circulation, il reste une voie circulaire à droite.**

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h.**

Les vendredis la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **Axians,**
62, boulevard Henri Navier - 95150 Taverny,
Contact : M. Tortelier,
Mobile : 06 12 44 08 23.
Courriel marc.tortelier@axians.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier est assuré par l'entreprise :

- **Axians,**
62, boulevard Henri Navier - 95150 Taverny,
Contact : M. Tortelier,
Mobile : 06 12 44 08 23.
Courriel marc.tortelier@axians.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Rueil-Malmaison ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 16 novembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Lesur Félicie

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>